

COMPTE RENDU DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 21 septembre 2021 à 20 h00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Monsieur Louis SISCO Mme Monique HAVERBEKE, M. Olivier VANNIER, Mmes Solange TRICOIRE, Sandrine VINCENT, M. Pascal MANCEAU, Mmes Stéphanie MONCHIET, Aurore ZIGA,

ABSENTS EXCUSES :

Madame Colette METTAVANT ayant donné pouvoir à Mme Sandrine VINCENT
Madame Nathalie CANSIER ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA
Monsieur Hubert VAISSAIRE ayant donné pouvoir à Mme Aurore ZIGA

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Sandrine ROUX comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte rendu de la séance du 29 juin 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

-65/2021 -. Décision modificative n°4 du budget principal

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier, qui a fait l'objet de trois décisions modificatives, les 19 mai et 29 juin 2021.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, exclusivement concernant la section d'investissement, afin d'intégrer les recettes intervenues et non budgétisées, ainsi que certaines dépenses non budgétisées et à venir.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 : Mme Nathalie CANSIER, M. Hubert VAISSAIRE, Mme Aurore ZIGA

-66/2021 -. Décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe du Camping municipal

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle que le budget primitif du camping municipal a été voté par le Conseil municipal le 12 avril dernier.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant concernant la section d'exploitation que la section d'investissement.

S'agissant de la section d'investissement, il est nécessaire de transférer les crédits nécessaires à l'achat d'un défibrillateur (décision modificative n°1).

Concernant la section d'exploitation, il s'agit d'ajouter des crédits relatifs à la taxe de séjour, tant en recettes qu'en dépenses (décision modificative n°2).

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon les décisions modificatives ci-annexées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les décisions modificatives n°1 et n°2 du budget annexe du camping municipal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0 :

-67/2021 -- Tarifs 2022 – Camping Municipal le Grand Large

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2022, les tarifs du Camping Municipal ainsi :

TARIFS EMBLEMES :

	Basse saison		Pleine saison	
	2021	2022	2021	2022
	Du 29/04 Au 02/07 Et du 21/08 au 30/09	Du 30/04 au 01/07 Et du 20/08 au 30/09	Du 03/07 Au 20/08	Du 02/07 au 19/08
Adulte / jour	5.10 €	5.20 €	6.10 €	6.20 €
Enfants + 10 ans / jour	4.90 €	4.90 €	5.80 €	5.80 €
Enfants moins de 10 ans / jour	3.00 €	3.00 €	3.60 €	3.60 €
Enfants moins de 2 ans / jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement Grand Large	13.80 €	13.80 €	14.00 €	14.00 €
Emplacement avec électricité / jour	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €
Emplacement sans électricité / jour	8.00 €	8.00 €	8.00 €	8.00 €
Electricité supérieure à 6 ampères	3.00 €	3.00 €	3.00 €	3.00 €
Animaux / jour	2.30 €	2.30 €	2.30 €	2.30 €
Véhicule supplémentaire / nuit	3.20 €	3.20 €	3.20 €	3.20 €
Garage mort / saison / jour	12.50 €	13.00 €	Sans objet	
Forfait dépassement horaire de sortie	Néant	50.00 €	Néant	50.00 €

	2021	2022
Location adaptateur ou rallonge/ nuit	1.00 €	1.00 €
Caution Adaptateur	16.00 €	16.00 €
Caution Rallonge	40.00 €	40.00 €
Frais de réservation (emplacement et frigo)	6.00 €	10.00 €
Frais d'annulation (assurance)	Néant	20.00 €
SEJOUR SUPERIEUR A 2 MOIS REDUCTION DE 10 %		

Afin de faciliter le logement des travailleurs saisonniers exerçant sur le territoire de la commune, il est proposé d'appliquer une remise de 30 % sur le tarif des emplacements de camping (classiques, hors Grand Large).

Cette remise sera appliquée au vu d'un justificatif de l'emploi saisonnier sur le territoire de la commune (contrat de travail).

TARIFS CHALETS:

Location à la semaine (location de chalet uniquement à la semaine du 02/07 au 26/08) :

Du 23/04 au 17/06		Du 18/06 au 08/07		Du 09/07 au 19/08		Du 20/08 au 26/08		Du 27/08 au 30/09	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
340.00	340.00	490.00	490.00	650.00	650.00	480.00	480.00	340.00	340.00

Location à la nuit (minimum deux nuits) :

Du 23/04 au 17/06		Du 18/06 au 01/07		Du 02/07 au 19/08		Du 20/08 au 26/08		Du 27/08 au 02/10	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
55.00	55.00	80.00	80.00	90.00	90.00	80.00	80.00	55.00	55.00

Uniquement en cas de vacance de chalets ou location à la semaine annulée

Forfait 2 nuits (hors week-end avec jour férié) :

Du 23/04 au 17/06		Du 18/06 au 01/07		Du 02/07 au 19/08		Du 20/08 au 26/08		Du 27/08 au 02/10	
2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
100.00	100.00	155.00	155.00	170.00	170.00	155.00	155.00	100.00	100.00

Uniquement en cas de vacance de chalets ou location à la semaine annulée

Forfait Week-end avec jour férié :

Du 15/04 au 18/04 (soit 3 nuits)		Du 25/05 au 29/05 (soit 4 nuits)		Du 03/06 au 06/06 (soit 3 nuits)	
2021	2022	2021	2022	2021	2022
180.00	180.00	230.00	230.00	180.00	180.00

Tarifs annexes Chalets :

	2021	2022
Grande paire de draps et 2 taies d'oreillers pour la durée du séjour	12.00 €	30.00 €
Petite paire de draps et 1 taie d'oreiller pour la durée du séjour	8.00 €	15.00 €
Frais de réservation	10.00 €	10.00 €
Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage	75.00 €	75.00 €
Perte ou casse badge Chalets	40.00 €	40.00 €
Frais d'annulation (assurance)	Néant	20.00 €

TARIFS TAOS :

Location à la semaine (location de TAOS uniquement à la semaine du 18/06 au 26/08) :

	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 01/07		02/07 au 19/08		20/08 au 26/08		27/08 au 01/10		02/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	340	340	490	490	650	650	950	1000	600	600	490	490	340	340
TAOS 5 pers.	350	350	500	500	700	700	1000	1050	650	650	500	500	350	350
TAOS 6 pers.	360	360	510	510	750	750	1050	1100	700	700	510	510	360	360

Location à la nuit (minimum 2 nuits) :

	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 26/08		27/08 au 02/10		03/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	60	60	85	85	140	140	85	85	60	60
TAOS 5 pers.	65	65	90	90	150	150	90	90	65	65
TAOS 6 pers.	70	70	95	95	160	160	95	95	70	70

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Forfait 2 nuits (hors week-end avec jour férié) :

	01/01 au 22/04		23/04 au 17/06		18/06 au 26/08		27/08 au 02/10		03/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	110	110	140	140	280	280	140	140	110	110
TAOS 5 pers.	115	115	150	150	290	290	150	150	115	115
TAOS 6 pers.	120	120	160	160	300	300	160	160	120	120

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Forfait Week-end avec jour férié :

	15/04 au 18/04 (soit 3 nuits)		25/05 au 29/05 (soit 4 nuits)		03/06 au 06/06 (soit 3 nuits)	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
TAOS 4 pers.	230	230	300	300	230	230
TAOS 5 pers.	240	240	315	315	240	240
TAOS 6 pers.	260	260	330	330	260	260

Tarifs annexes TAOS :

	2021	2022
Frais de réservation	10.00 €	10.00 €
Frais d'annulation (assurance)	Néant	20.00 €
Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage par hébergement	75.00 €	75.00 €

ACCÈS WIFI :

	2021	2022
1 jour	GRATUIT	GRATUIT
2 jours		
4 jours		
7 jours		
14 jours		
1mois		
Saison été		

STATIONNEMENT CAMPING-CARS

Tarif par nuitée (taxe de séjour applicable et venant en sus) :

Du 01/01/22 au 24/01/22, le tarif reste identique à 2021, à savoir 12.00 € la nuitée, quel que soit l'emplacement.

	25/01 au 29/04		30/04 au 01/07		02/07 au 19/08		20/08 au 30/09		01/10 au 31/12	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Emplacement classique	12.00	12.30	18.50	18.50	22.20	22.20	18.50	18.50	12.00	12.30
Emplacement Grand Large	12.00	12.30	18.50	18.50	26.20	26.20	18.50	18.50	12.00	12.30
Forfait Vidange Eau (camping-cars de passage)	Néant	5.00								

POSTE DE MOUILLAGE AU CAMPING MUNICIPAL

	2021	2022
Jour	20.00 €	20.00 €
Semaine	100.00 €	100.00 €
Quinzaine	160.00 €	160.00 €
Mois	230.00 €	230.00 €
Saison (de l'ouverture à la fermeture du Camping et des chalets)	360.00 €	360.00 €
Frais de réservation (valable pour la location de la bouée seule)	Néant	10.00 €

SERVICES ANNEXES

	Basse saison		Pleine saison	
	2021	2022	2021	2022
	Du 29/04 Au 03/07 Et du 22/08 au 30/09	Du 30/04 au 01/07 Et du 20/08 au 30/09	Du 04/07 Au 21/08	Du 01/07 au 19/08
Location frigo Top / jour	4.00 €	4.00 €	5.00 €	5.00 €
Location frigo Top / semaine	23.00 €	23.00 €	25.00 €	28.00 €
Caution frigo Top	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Machines à laver	Gratuité			
Vente Adaptateur de prise	16.00 €	17.00 €	16.00 €	17.00 €
Carte postale	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Dosette lave-linge	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Rallonge	40.00 €	40.00 €	40.00 €	40.00 €
Location Barbecue électrique	Néant	5.00 € / jour 25.00 € / semaine	Néant	5.00 € / jour 25.00 € / semaine
Caution Barbecue électrique	Néant	50.00 €	Néant	50.00 €
Caution Boules pétanque	Néant	20.00 €	Néant	20.00 €
Caution Raquettes Ping-Pong	Néant	10.00 €	Néant	10.00€

Il est précisé qu'en cas de casse ou perte non signalée, le prix de l'objet manquant (cf liste ci-annexée) et la somme de 10 euros seront prélevés sur la caution.

PRODUITS COMPLEMENTAIRES

Prix TTC	2021	2022
Casquette	15.00 €	15.00 €
Tee-Shirt	15.00 €	15.00 €
Sac réutilisable en tissu	5.00 €	5.00 €

Carte postale Camping	1.00 €	1.00 €
Porte-clés	2.50 €	2.50 €
Baguette de pain	1.10 €	1.10€
Viennoiserie (pain au chocolat / croissant)	1.10 €	1.10€

Il est précisé que les produits de boulangerie ne sont vendus que durant la période pendant laquelle le prestataire de la boulangerie n'assure pas son service.

Tous les tarifs mentionnés sont TTC, hors taxe de séjour.

Il est précisé que le régisseur est autorisé à appliquer une réduction de 25 % sur les locations pour les périodes du 3/10/21 au 30/04/22 et du 01/10/22 au 31/12/22, si le taux de remplissage des locations est inférieur à 40 %.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-68/2021 – Edifice « Le Passage » : révision du plan de financement

Monsieur le Maire donne la parole à M. Louis SISCO, Conseiller Municipal Délégué, qui présente le dossier, et rappelle aux conseillers municipaux la délibération du 29 juin 2021, par laquelle le Conseil municipal l'a autorisé à présenter les demandes de subventions pour la création de l'édifice Le Passage, symbolisant le passage de Savines à Savines-le-Lac, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du lac de Serre-Ponçon.

Il rappelle que la délibération l'autorisait également à signer des conventions de mécénat avec des opérateurs privés, ayant fait part de leur volonté de participer financièrement à l'édification du monument, créé par l'artiste Ced Rouz.

Le projet était alors estimé à 145 000 € HT, pour la seule édification de l'œuvre.

Il s'avère nécessaire de compléter cette œuvre par divers aménagements :

- certains faisant partie de l'œuvre en elle-même et consistant en la conception et réalisation, par l'artiste Ced Rouz, d'une assise de l'œuvre, en pierres de Guillore, ainsi qu'en la sécurisation de l'édifice (dispositif visant à empêcher son escalade) et en l'installation de supports d'information sur sa réalisation;
- d'autres concernant plus largement les abords, et visant à valoriser et améliorer l'accessibilité à ce nouvel espace, déjà très nettement fréquenté par les piétons.

Ainsi, le montant du projet doit être réévalué pour prendre en compte ces aménagements, et atteint désormais la somme de 239 500 € HT.

Le plan de financement doit également être réajusté pour intégrer cette évolution du montant du projet et les participations financières des opérateurs privés obtenues.

Le plan de financement pourrait être désormais le suivant, étant précisé que la subvention de l'Etat au titre de la DETR 2021 et les participations des opérateurs privés sont d'ores et déjà acquises :

Partenaires financiers	Montant
Etat DETR 2021	45 000,00
Département des Hautes-Alpes	40 000,00
Région PACA	40 000,00
Opérateurs privés - Mécénat	100 000,00
Autofinancement Commune	14 500,00
TOTAL	239 500,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à présenter les demandes de subventions à la Région Provence Alpes Côte d'Azur et le Département des Hautes-Alpes, conformément au plan de financement ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à modifier le plan de financement en fonction des subventions attribuées et participations reçues au titre du mécénat ;
- PRECISE que le projet a fait l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

POUR : 12
CONTRE : 3 : Mme Nathalie CANSIER, M. Hubert VAISSAIRE, Mme Aurore ZIGA
ABSTENTION : 0 :

-69/2021 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'eau potable 2020

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué.

Ce dernier rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-70/2021 – Adoption du règlement des jardins communaux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué.

Ce dernier rappelle aux conseillers municipaux que la commune met à disposition de familles savinoises une dizaine de jardins, en vue de permettre aux familles ne disposant pas d'extérieur de pratiquer le jardinage, pour leurs propres besoins et ceux de leur famille, à l'exclusion de tout usage commercial.

Les actuels bénéficiaires des jardins communaux ont été réunis et destinataires du projet de règlement qu'il est proposé d'approuver.

Ce règlement, ci-annexé, fixe les règles d'utilisation des jardins communaux, et devra être signé par tous les bénéficiaires de jardins.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ADOpte** le règlement des jardins communaux ci-annexé.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-71/2021 Réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux : demande d'autorisation préfectorale de défrichement sur la parcelle communale AH 106 et choix de mesures compensatoires

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de réalisation d'un bâtiment pour les services techniques municipaux sur les parcelles section AH n° 106, 244, 245, 246 et 247, lieu-dit « Les Naysses ».

Pour permettre l'implantation du bâtiment, il serait nécessaire de défricher une superficie de 105 m² sur la parcelle AH 106. La commune de Savines le Lac, doit, conformément au code forestier (article L214-13, L341-1 et suivants) demander une autorisation de défrichement pour cette opération.

Par ailleurs, cette parcelle étant soumise au régime forestier, il est nécessaire de demander la distraction du régime forestier de cette emprise de 105 m².

En outre, Monsieur le Maire précise que l'article L341-6 du code forestier évoque le principe d'une compensation obligatoire, qui peut prendre différentes formes (boisement de compensation, travaux sylvicoles, compensation financière, etc.).

Il propose de retenir la compensation financière qui se calcule en appliquant la formule suivante : surface défrichée x coefficient multiplicateur x 5100€/ha, soit pour la commune avec un coefficient multiplicateur de 1, une dépense de : $105/10\ 000 * 1 * 5100 = 53,55 \text{ €}$.

Toutefois, la compensation financière ne pouvant être inférieure à 1000 €, c'est ce montant de 1 000 € qui sera retenu.

Un titre de perception sera établi dans les 365 jours qui suivent la délivrance de l'autorisation de défrichement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise M. Le Maire à demander une autorisation de défrichement au titre du code forestier (L214-13, L341-1 et suivants) pour une superficie de 105 m² sur la parcelle AH 106 appartenant à la commune ;
- autorise M. Le Maire à demander la distraction du régime forestier pour cette emprise de 105 m² sur la parcelle AH 106 ;
- accepte le principe de compensation financière tel qu'indiqué ci-dessus ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents et à accomplir les démarches administratives se rapportant à cette affaire.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 :

-72/2021 – Modification des statuts de la Communauté de communes de Serre-Ponçon : Label Pays d'Art et d'Histoire (PAH)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon, s'est prononcé, lors de la séance du 07 juillet 2021, pour la reprise de « l'organisation et de la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire » en lieu et place de l'Association Pays SUD. Cette modification de compétence entraîne de fait une modification de ses statuts.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la CCSP pour se prononcer. Le préfet pourra, toutefois, prendre son arrêté avant l'expiration de ce délai si les conditions de majorité requises sont réunies.

Monsieur le Maire indique que, lors du dernier Conseil d'Administration du Pays SUD, les membres ont acté l'abandon de la mission de valorisation et de promotion du patrimoine à travers le label Pays d'Art et d'Histoire. Il a été admis que les 2 communautés de Communes qui avaient confié l'exercice de ces missions à l'association Pays SUD porteraient chacune sur son territoire toutes actions relatives au label Pays d'Art et d'Histoire, à son obtention ou son renouvellement.

Il convient donc que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se dote de la compétence relative à l'exercice de ces missions.

Aussi, afin de pouvoir engager les missions et actions pour un nouveau label Pays d'Art et d'Histoire, il est nécessaire que la CCSP opère une modification de ses statuts. En effet, les statuts actuels précisent « Soutien technique et financier au label Pays d'Art et d'Histoire, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture ».

Il a ainsi été proposé au conseil communautaire de modifier les statuts de la façon suivante : « **Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique, encadré par les préconisations du ministère de la Culture** »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment à son article L5211-17 et L5214-1 à L5214-29, relatifs aux modifications de prise de compétence des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-2018-12-21-007 du 21/12/2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu le Conseil d'Administration de l'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance du 09 Avril 2021 ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon n°2021/118 du 07 juillet 2021, actant la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon ; notamment l'article 9 des compétences facultatives concernant la compétence « culture ».

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de commune Serre-Ponçon comme suit :
- B/ COMPETENCES FACULTATIVES
 - 9 - CULTURE

Modification de la compétence facultative suivante :

« Organisation et gestion du label Pays d'Art et d'Histoire, et de toutes missions visant à l'obtenir, le conserver ou le renouveler, dispositif spécifique encadré par les préconisations du ministère de la Culture »

- INDIQUE que l'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes prendra effet à compter de la date à laquelle le représentant de l'Etat dans le Département arrêtera les nouveaux statuts de la CCSP.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-73/2021 –. Participation financière aux transports scolaires pour l'année 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Région est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires depuis la rentrée scolaire de 2017/2018.

Désormais, c'est donc la Région qui organise les transports scolaires, hors agglomérations, et qui en fixe les tarifs.

Pour cette nouvelle année 2021/2022, la Région a réduit le tarif maximal du transport scolaire à 90 euros. La Région applique également un demi-tarif, à 45 euros, en fonction des revenus et du nombre d'enfants des familles. Auparavant, ces dernières s'acquittaient d'un tarif de 10 euros.

Ce coût de transport scolaire reste important et difficilement supportable pour les familles ; il est ainsi proposé d'apporter une aide aux familles savinoises.

Cette aide sera de :

- 65 euros par enfant lorsque les familles se sont acquittées de la somme de 90 euros par enfant, de manière à ne laisser à leur charge qu'une somme de 25 euros ;
- 35 euros par enfant lorsque les familles se sont acquittées de la somme de 45 euros par enfant, de manière à ne laisser à leur charge qu'une somme de 10 euros, conformément au tarif appliqué jusqu'à cette année.

Enfin, il est souligné le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à compenser le fait que les autres collectivités ont stoppé leur participation respective. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir, sauf décision expresse du Conseil municipal.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE d'attribuer une aide complémentaire exceptionnelle de 65 euros, ou 35 euros selon la situation, par enfant au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2021/2022, selon les conditions fixées ci-dessus.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-74/2021 –. Pratique sportive dans les écoles primaires : demande d'aide au département des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Département des Hautes-Alpes apporte une aide à la pratique sportive dans les écoles primaires.

Il appartient au Conseil municipal de communiquer au Département les activités, lieux, nombre d'élèves et coûts de la pratique sportive dispensée à l'école.

Pour l'année scolaire 2020/2021, plusieurs activités sportives ont été pratiquées à l'école ; il s'agit du tennis, du ski et de la voile.

La pratique de ces activités sportives à l'école primaire de Savines-le-Lac a représenté, pour l'année scolaire 2020/2021, un coût total pour la commune de 2518.50 € TTC, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Nombre d'élèves concernés	Coût supporté par la commune
Pratique du Tennis Embrun	8 élèves de CE2 14 élèves de CM1 11 élèves de CM2	Transport : 432,00 €
Pratique de la voile Savines-le-Lac	8 élèves de CE2 14 élèves de CM1 11 élèves de CM2	Mise à disposition du matériel et encadrement des séances : 906,50 €
Pratique du ski de fond Crévoux	11 élèves de GS 6 élèves de CP 20 élèves de CE1 8 élèves de CE2 14 élèves de CM1 11 élèves de CM2	Transport : 1180,00 €
TOTAL		2518,50 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'exposé ci-dessus ;
- Certifie que le coût réel de la pratique sportive à l'école primaire de Savines-le-Lac se porte, pour l'année 2020/2021, à 2518,50 €, selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus ;
- Demande au Département des Hautes-Alpes l'attribution d'une participation financière au titre de l'aide à la pratique sportive.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-75/2021 -. Construction de réseau électrique 2021 : Convention financière avec le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri ANDRZEJEWSKI, Premier Adjoint. Ce dernier informe le Conseil municipal qu'une construction est projetée à Serre-Turin, et il convient de procéder à l'extension du réseau permettant le raccordement électrique de cette parcelle.

Le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes se chargera d'effectuer les travaux de raccordement, auxquels la commune participera financièrement à hauteur de 4 529.40 € HT, étant précisé que le coût global de l'opération de raccordement se porte à 13 000 € HT.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention financière ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à signer la convention financière avec le Syndicat d'Énergie des Hautes-Alpes, aux conditions sus-énoncées, et relative au raccordement « Arnaud – Poste Rochette ».

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3 : Mme Nathalie CANSIER, M. Hubert VAISSAIRE, Mme Aurore ZIGA

-76/2021 -. Bibliothèque : Convention de partenariat avec le Département relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle aux conseillers municipaux que la bibliothèque municipale travaille en étroite collaboration avec la Bibliothèque Départementale de Prêt, et utilise le système intégré de gestion de bibliothèque géré par la Bibliothèque Départementale, ainsi que le portail documentaire, utilisés à ce jour par une quarantaine de bibliothèques du département.

Le département propose à la commune de passer une convention formalisant les droits et obligations de chacune des parties dans la gestion et l'accès à ce réseau.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat ci-annexée, étant précisé que cette dernière serait passée pour 5 ans, reconductible tacitement et que la bibliothèque n'utilise pas, à ce jour, de prestations complémentaires impliquant une participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire, ci-annexée.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-77/2021 -. Voirie communale : détermination de la longueur de voirie

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 2 février 2021 relative à l'actualisation du tableau de voirie communale.

A la demande de la préfecture, il convient d'arrêter la longueur de la voirie communale issue du nouveau tableau de voirie communale, actualisé par délibération du 2 février dernier.

Ainsi, la longueur de la voirie communale se porte à 20048 mètres linéaires, conformément au tableau de voirie ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- ARRETE la longueur de la voirie communale à 20048 ml, conformément au tableau ci-annexé.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

-78/2021 -. Désignation du délégué représentant la commune à la Fédération Française des Stations Vertes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la fédération.

Ce délégué pourra, s'il le souhaite, faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération.

Il est proposé de désigner Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Monsieur Victor BERENGUEL, Maire, comme délégué de la commune de Savines-le-Lac pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0 :

La séance est levée à 21H16

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

